



VILLE DE MOLSHEIM
67120

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE
DE MOLSHEIM - MUTZIG ET ENVIRONS**

COMMUNES RATTACHEES : ALTORF - DACHSTEIN – DINSHEIM-sur-BRUCHE - ERGERSHEIM -
GRESSWILLER - MOLSHEIM - MUTZIG - SOULTZ-les-BAINS - WOLXHEIM



VILLE DE MUTZIG
67190

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE-DIRECTEUR
SEANCE DU 19 JUIN 2025

Nombre de membres
du Comité-Directeur
du Syndicat **22**

Nombre de membres
qui se trouvent en
fonction **22**

Nombre de délégués :
- présents : **13**
- représentés : **1**
TOTAL 14

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 19 juin à 18 heures 15, le Comité-Directeur du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

Pour la commune d'**ALTORF** :

-
-

Pour la commune d'**ERGERSHEIM** :

Mme Marianne WEHR, Maire
M. Denis TOURNEMAINE, Adjoint

Pour la ville de **MUTZIG** :

M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire
-
-

Pour la commune de **DACHSTEIN** :

Mme Laetitia MARTZ, Maire
-

Pour la commune de **GRESSWILLER** :

M. Pierre THIELEN, Maire
-

Pour la commune de **SOULTZ-LES-BAINS** :

-
M. Nicolas WEBER, Adjoint

Pour la commune de **DINSHEIM** :

Mme Marie-Reine FISCHER, Maire
M. Dominique CHRISTOPHE, Adjoint

Pour la ville de **MOLSHEIM** :

M. Laurent FURST, Maire
M. Philippe HEITZ, Adjoint
M. Martial HELLER, Adjoint
-

Pour la commune de **WOLXHEIM** :

M. Adrien KIFFEL, Maire
Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

Membres représentés :

Mme Laurence HOMMEL ayant donné procuration à Mme Nathalie DISCHLER

Membres excusés :

Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe de GRESSWILLER
M. Jean-Michel WEBER, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Alexandre MONTEIRO, Conseiller Municipal de MUTZIG
M. Alain VON WIEDNER, Adjoint de SOULTZ-LES-BAINS

COMITE-DIRECTEUR
DU 19 JUIN 2025

ORDRE DU JOUR

1° ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 1.2. Approbation du Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 27 mars 2025

2° FINANCES ET BUDGET

- 2.1. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et du Compte Financier Unique
- 2.2. Décisions Modificatives du Budget Primitif de l'exercice 2025
- 2.3. Attribution d'une subvention au Mutzig Ovalie Molsheim

3° DIVERS ET COMMUNICATION

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

N° 25-12

LE COMITE-DIRECTEUR

VU les articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation d’un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire à chacune de ses séances plénières ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l’unanimité
désigne**

Monsieur Pierre THIELEN, en tant que secrétaire de la séance plénière en date du 19 juin 2025.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2025

N° 25-13

LE COMITE-DIRECTEUR

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 27 mars 2025, diffusé à l’ensemble des membres du Comité-Directeur, lors de l’invitation à la séance ordinaire du 19 juin 2025 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l’unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 27 mars 2025, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ET DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

N° 25-14

LE COMITE-DIRECTEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l’arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l’instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

VU l'article 205 de la loi de finances 2024 généralisant le Compte Financier Unique au 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT que l'adoption du CFU emporte l'obligation de mettre en œuvre le référentiel M57 au plus tard, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations et permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires ;

VU la proposition de fixation des durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2026, diffusée à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 19 juin 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré à l'unanimité ;

à l'unanimité
1° adopte

la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2026, permettant la mise en œuvre du Compte Financier Unique à compter de la gestion 2026,

2° fixe

les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,

3° applique

la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2026, en retenant comme point de départ de l'amortissement, la date de mise en service de l'immobilisation ou la date d'émission du mandat pour les subventions d'équipement versées,

4° déroge

à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500,00 € TTC,

5° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du Budget,

6° décide

- de conserver dans le cadre de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 un vote par nature et par chapitre globalisé, avec présentation fonctionnelle développée,
- de maintenir, s'agissant d'un syndicat à la carte, l'affectation des résultats par compétence fonctionnelle, au même titre que l'affectation des contributions fiscalisées votées,

7° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer, ainsi qu'à mettre en œuvre toutes les procédures concourant à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable,

8° donne

tout pouvoir à Monsieur le Président pour la bonne exécution des présentes.

OBJET : FINANCES ET BUDGET : DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025

N° 25-15

LE COMITE-DIRECTEUR

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'Exercice 2025, arrêté par le Comité-Directeur, en sa séance du 27 mars 2025 ;

CONSIDERANT que le Budget de l'Exercice 2025 nécessite encore des ajustements et des adaptations de crédits ;

VU ainsi le projet de Décisions Modificatives du Budget de l'Exercice 2025, diffusé à l'ensemble des membres du Comité-Directeur, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 19 juin 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
approuve**

les DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025, conformément aux écritures jointes en annexe à la présente délibération.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU MUTZIG OVALIE MOLSHEIM

N° 25-16

LE COMITE-DIRECTEUR

VU la convention de mise à disposition des installations rugbystiques du Centre de Loisirs de MOLSHEIM-MUTZIG conclue, entre le SIVOM et le MUTZIG OVALIE MOLSHEIM, le 9 novembre 2014 ;

VU l'alinéa 1 de l'article 10.2 de ladite convention qui dispose que « *le SIVOM accorde une contribution annuelle à l'association correspondant à 50 % des frais d'électricité, d'eau domestique et de fuel (...)* » ;

VU les factures présentées à ce titre par le MUTZIG OVALIE MOLSHEIM, dûment acquittées par ses soins, qui s'élèvent à 16.123,00 € T.T.C., au titre de l'année 2024 ;

VU sa délibération N° 24-17 du 4 juillet 2024, accordant une subvention de 4.800 € au MUTZIG OVALIE MOLSHEIM, au titre d'une avance sur la contribution du SIVOM aux frais de gestions courante de l'année 2024 ;

CONSIDERANT par ailleurs, que pour faire face à la problématique éventuelle de trésorerie de l'association, une avance sur la contribution aux frais de gestion courante de l'année 2025 est susceptible d'être consentie ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

d'attribuer une subvention totale de 7.261,50 € au MUTZIG OVALIE MOLSHEIM, se décomposant comme suit :

- ✓ 8.061,50 €, représentant 50 % des frais de gestion courante de l'année 2024, conformément à la convention conclue, en date du 9 novembre 2014, entre le SIVOM et le MUTZIG OVALIE MOLSHEIM,
- ✓ déduction de l'avance de 4.800 €, consentie par délibération N° 24-17 du 4 juillet 2024,
- ✓ 4.000 € au titre d'une avance sur la contribution du SIVOM aux frais de gestions courante de l'année 2025,

précise

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

* * *